

(No. 160.)

RÉPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 2 avril 1877 ;—Pour la production des pétitions, documents et correspondances échangés avec le gouvernement ou aucun de ses départements par les habitants du comté de Northumberland, dans la province du Nouveau-Brunswick, relativement à la nécessité d'un brise-lames pour la protection des pêcheries du côté est de la pointe Escuminac

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 14 avril 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, la réponse ci-dessus n'est pas imprimée.]